

# Exigences relatives aux nouveaux dispositifs d'affichage électroniques

Les dispositifs d'affichage électroniques (téléviseurs, moniteurs, écrans, etc.) doivent respecter certaines exigences énergétiques et environnementales pour être vendus en Suisse.

Deux règlements de l'UE<sup>1,2</sup>, que la Suisse a repris dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02), règlent l'écoconception et l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des dispositifs d'affichage électroniques. La présente fiche d'information résume les dispositions en vigueur et les exigences applicables aux dispositifs d'affichage électroniques en Suisse.

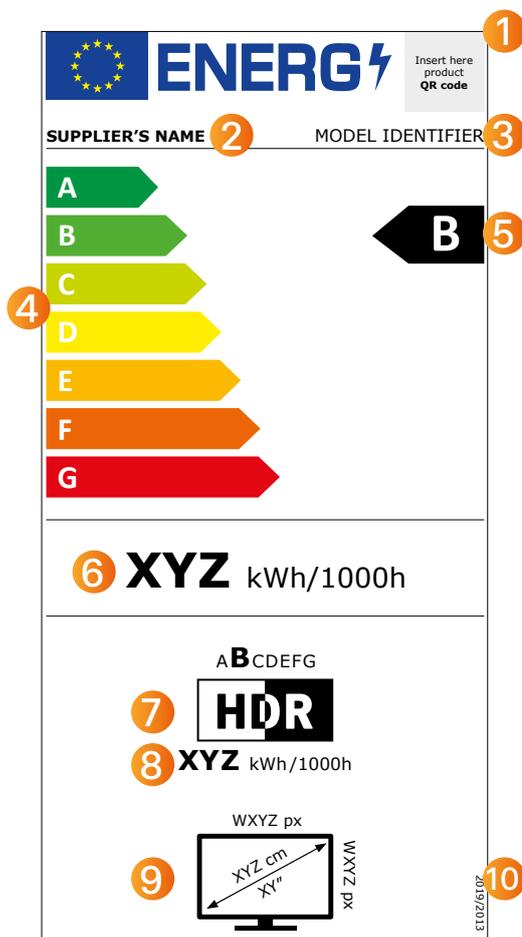
## Étiquette-énergie

L'étiquette-énergie fournit des informations concernant l'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques des dispositifs d'affichage électroniques.

Lors de l'achat d'un nouveau téléviseur ou moniteur, il vaut la peine de considérer, en plus du prix, les coûts liés à sa consommation d'électricité à long terme. L'étiquette-énergie permet de visualiser d'un coup d'œil l'efficacité énergétique d'un appareil à l'aide d'une échelle allant de A à G.

- 1 Code QR: lien vers les informations sur le modèle figurant dans la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique des produits (base de données EPREL), indication facultative en Suisse
- 2 Nom ou marque du fabricant
- 3 Nom du modèle de l'appareil
- 4 Échelle des classes d'efficacité énergétique de A à G
- 5 Classe d'efficacité énergétique de l'appareil
- 6 Consommation d'énergie en mode marche en kWh par 1000 heures de lecture de contenus SDR (Standard Dynamic Range)
- 7 Classe d'efficacité énergétique de l'appareil en mode HDR (High Dynamic Range)
- 8 Consommation d'énergie en mode marche en kWh par 1000 heures de lecture de contenus HDR

- 9 Diagonale d'écran visible en centimètres et en pouces, résolution en pixels
- 10 Désignation du règlement européen



1 — Règlement (UE) 2019/2021 de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant des exigences d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électroniques (Ecodesign)  
 2 — Règlement délégué (UE) 2019/2013 de la Commission du 11 mars 2019 en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des dispositifs d'affichage électroniques (Label)

L'étiquette-énergie contient une échelle pour la gamme dynamique standard (SDR) 4 et, plus bas sur l'étiquette, une échelle sans flèche de couleur pour l'utilisation en mode HDR 7, si un tel mode est disponible sur l'appareil.

Les limites pour l'attribution à la classe d'efficacité énergétique 5 définie sur la base de l'indice d'efficacité énergétique ( $IEE_{Label}$ ) sont énoncées dans le tableau ci-contre.

Classe d'efficacité énergétique	Indice d'efficacité énergétique ( $IEE_{Label}$ )
A	$IEE_{Label} < 0,30$
B	$0,30 \leq IEE_{Label} < 0,40$
C	$0,40 \leq IEE_{Label} < 0,50$
D	$0,50 \leq IEE_{Label} < 0,60$
E	$0,60 \leq IEE_{Label} < 0,75$
F	$0,75 \leq IEE_{Label} < 0,90$
G	$0,90 \leq IEE_{Label}$

### Calcul des coûts liés à la consommation d'électricité

La consommation d'énergie d'un écran dépend principalement de sa taille, de sa résolution et du mode d'utilisation (SDR ou HDR). En général:

- Quand la diagonale est multipliée par deux, la consommation d'électricité est multipliée par quatre.
- Un appareil ultra haute définition (UHD-4K) consomme environ 30% d'électricité en plus qu'un appareil haute définition (HD) de mêmes dimensions.
- Un appareil peut consommer le double d'énergie lorsqu'il est utilisé en mode HDR.

Le tableau ci-dessous présente des valeurs indicatives de la consommation d'énergie et des coûts sur la durée de vie de moniteurs et de téléviseurs en fonction de la classe d'efficacité énergétique, de la taille et du mode d'utilisation. Pour des valeurs exactes se référer à l'étiquette énergie de l'appareil.

Diagonale	Classe d'efficacité	Mode	Consommation d'électricité par 1000h	Coûts liés à la consommation d'électricité sur la durée de vie*
<b>Moniteurs HD</b>				
68 cm (27")	C	SDR	14 kWh	50 CHF
68 cm (27")	F	SDR	26 kWh	94 CHF
Remarque: Un écran de la classe C consomme environ 40% de moins qu'un écran de la classe F				
<b>Téléviseurs UHD-4K</b>				
108 cm (43")	F	SDR	50 kWh	180 CHF
		HDR	100 kWh	360 CHF
189 cm (75")	F	SDR	120 kWh	432 CHF
		HDR	240 kWh	864 CHF

\*Hypothèse: utilisation pendant 1500 heures par an. Durée de vie de 8 ans. Prix de l'électricité de 30 ct./kWh

## Exigences minimales

Les nouveaux dispositifs d'affichage électroniques doivent atteindre une valeur minimale en matière d'efficacité énergétique. En outre ils doivent être conçus en vue de la réparation et du réemploi.

### Champ d'application

Les exigences s'appliquent aux dispositifs d'affichage électroniques, notamment les téléviseurs, les moniteurs et les dispositifs d'affichage dynamiques numériques. Les règlements UE<sup>1,2</sup> précisent quels dispositifs sont exclus du champ d'application.

### Efficacité énergétique (selon Ecodesign)

Il est permis de mettre sur le marché, d'offrir ou de fournir des dispositifs d'affichage électroniques dont l'indice d'efficacité selon le règlement d'éco-conception<sup>1</sup> est  $IEE_{Ecodesign} < 0.75$  pour les écrans d'une résolution  $\leq$  HD, ou  $IEE_{Ecodesign} < 0.9$  pour les

écrans dont la résolution est meilleure que HD (p.ex. UHD-4k) et pour les dispositifs d'affichage à micro-LED.

### Attention: $IEE_{Ecodesign} \neq IEE_{Label}$

L' $IEE_{Ecodesign}$  calculé selon le règlement Ecodesign<sup>1</sup> est différent de l' $IEE_{Label}$  calculé selon le règlement relatif à l'étiquetage énergétique<sup>2</sup>. Par conséquent, les exigences minimales d'efficacité mentionnées ci-dessus ne peuvent pas être transposées directement en une classe d'efficacité A–G du label. En d'autres termes, les appareils des classes d'efficacité A–G peuvent être mis sur le marché pour autant que leur  $IEE_{Ecodesign}$  respecte les exigences minimales.

### Réparation et réemploi

Les fabricants ou importateurs doivent mettre à la disposition des réparateurs professionnels et des utilisateurs certaines pièces de rechange pendant une période minimale de sept ans après la mise sur le marché de la dernière unité du modèle.

## Pour en savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations sur les thèmes suivants sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN):

- [Surveillance du marché](#)
- [Étiquettes-énergie et exigences d'efficacité](#)
- [Ordonnance du 1er novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique \(OEEE ; RS 730.02\)](#)
- [SuisseEnergie](#)

### **Clause de non-responsabilité:**

Cette fiche d'information n'est pas exhaustive et ne doit pas être utilisée comme seule source pour attester du respect des prescriptions. Il est de la responsabilité de chaque acteur de se conformer aux dispositions légales applicables.

Source de l'image: étiquette énergétique pour les écrans électroniques, [Commission européenne](#), 2019

SuisseEnergie  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Pulverstrasse 13  
CH-3063 Ittigen  
Adresse postale: CH-3003 Berne

Infoline 0848 444 444  
[infoline.suisseenergie.ch](mailto:infoline.suisseenergie.ch)

[suisseenergie.ch](https://www.suisseenergie.ch)  
[energieschweiz@bfe.admin.ch](mailto:energieschweiz@bfe.admin.ch)  
[ch.linkedin.com/company/energieschweiz](https://ch.linkedin.com/company/energieschweiz)